

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

Présence :

SCP	STTP
Alice Lafferty	Marc Roussel
Virginie Tremblay	Sylvain Sicotte
Sébastien Roy	Alvaro De La Cruz
	Julee Sanderson (Invitée)

Invités			
Steve Clark	Cassandra Mackinnon	Danny Goddu	
Nancy Darcy	Leah Lewis		
Carolyn James	Ardis McDonald		

Conseillère	Sohail Mirza
--------------------	--------------

Ordre du jour

Nº	Sujets	Responsable de la présentation
0	Pause-sécurité/Pause santé mentale/Pause-diversité	Tous
1	Mot d'ouverture	Membres du Comité
2	Examen du procès-verbal	Membres du Comité
3	Mise à jour du parc de véhicules/Incendie/Pneus des véhicules	Steve Clark
4	Mois de la conduite sécuritaire + Formation sur la conduite sécuritaire/Capsules Info-sécurité	Cassandra Mackinnon
5	Stratégie en matière de santé mentale	Leah Lewis
6	Personne fréquemment victime de blessures	Danny Goddu
7	Projet pilote sur les produits menstruels	Ardis McDonald
8	Mise à jour relative à la formation sur l'Annexe DD	Darcy Angus
9	Revue de l'outil de suivi des projets de Santé et sécurité	Sohail et Sébastien

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

Points permanents

1. Mot d'ouverture

Le STTP ouvre la réunion en discutant de la nécessité d'un mécanisme structuré pour informer le Comité sur les projets pilotes de Postes Canada. Le STTP demande qu'il s'agisse d'un point permanent lors des prochaines réunions. La SCP indique qu'elle a mis au point un système de suivi de projets et qu'elle le fera examiner par le Comité plus tard au cours de la journée. Le Syndicat ajoute que cet outil de suivi permettrait d'offrir une visibilité accrue et de faciliter l'attribution des demandes de soutien, au besoin.

Le STTP indique que tous les pilotes, soient lancés à Ottawa, car les déplacements sont parfois compliqués et ne sont pas pratiques. La SCP répond qu'elle peut essayer, mais que certains utilisateurs ne pourront peut-être pas se rendre à Ottawa. Par conséquent, ceux-ci ne pourront mettre à l'essai le projet. La Société ajoute que l'établissement d'Ottawa est minuscule par rapport à d'autres emplacements. En ce sens, il se pourrait que certaines conditions, certaines machineries, certains matériaux ou la main-d'œuvre ne répondent pas aux exigences d'un projet pilote. Toutefois, la SCP cherchera à tirer parti du nouveau centre d'innovation pour présenter des projets pilotes, comme elle l'a fait cet été avec la proposition concernant les dépôts automatisés de la trieuse à petits paquets du régime international. Le STTP rappelle à la SCP que, par le passé, de nombreux projets pilotes ont été lancés à Ottawa, comme le Système du comité de Gestion de la configuration et les armoires à colis automatisées. Le Syndicat comprend que pour certains équipements et certaines machineries, l'établissement d'Ottawa ne convienne pas, mais lorsque c'est possible, les projets pilotes devraient avoir lieu à Ottawa. Le déplacement de l'équipement motorisé de manutention ainsi que des petites machines ne devrait pas poser problème. Si on avait déplacé le simulateur de chutes et glissades, le STTP aurait probablement pu offrir un soutien différent pour ce projet pilote.

Le STTP souligne que la deuxième évaluation des risques du projet relatif à la séparation du tri séquentiel et de l'indexation (SSFI) n'a pas été transmise au Comité. La SCP indique qu'elle communiquera les mises à jour concernant la méthode normalisée et l'évaluation des risques. Le STTP répond qu'on ne devrait pas précipiter la mise en œuvre sans l'examen du Comité. La SCP accepte d'envoyer un récapitulatif de la situation et mentionne un point en suspens qui devait être résolu avec l'aide de l'équipe Santé et sécurité. Le STTP demande de mettre le projet relatif à la SSFI en attente. Le Syndicat souhaite passer en revue les résultats du projet pilote de Montréal avant de le mettre en œuvre à l'établissement de traitement du courrier à Vancouver.

Le STTP demande d'inclure un champ pour l'heure de début et de fin sur le formulaire de procès-verbal de réunion du CLMSS. De cette façon, on pourra calculer le temps consacré par chaque comité aux questions de santé et de sécurité. Il sera ainsi possible de rendre le formulaire plus efficace. La SCP accepte de mettre à jour le formulaire.

2. Examen du procès-verbal

Le STTP n'a pas examiné le procès-verbal de la réunion de juillet en raison de contraintes de temps. On planifiera une séance d'examen aux fins de consensus.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

3. Mise à jour sur le parc de véhicules | Steve Clark

Incendie dans un camion Ford en Colombie-Britannique

La SCP indique que Ford a terminé l'enquête sur l'incendie et que la cause de l'incendie est un court-circuit attribuable au faisceau de câble du nouveau démarreur, une pièce achetée chez NAPA et remplacée cinq mois auparavant. Avant l'enquête, la SCP pensait que des rongeurs avaient mâché le câblage. Par contre, tous les véhicules de cet emplacement ont été inspectés pour voir si les rongeurs avaient rongé d'autres câbles, mais aucun signe de rongeur n'a été décelé.

Le STTP demande si la direction inspectera tous les véhicules à l'échelle nationale. La SCP répond que ce n'est pas le cas pour le moment. Pour commencer, la direction prévoit communiquer avec NAPA au sujet de la défaillance du démarreur. En effet, c'est chez ce fournisseur qu'on s'est procuré la pièce de remplacement et l'enquête a conclu que la pièce était défectueuse.

Programme de pneus

La SCP présente le programme de remplacement des pneus en place à Postes Canada. En 2010, la direction a élaboré un programme relatif aux pneus à l'échelle nationale qui tient compte des meilleures pratiques de l'industrie, des recommandations des fabricants de pneus, de l'analyse comparative, des rapports d'incident et des commentaires des utilisateurs du parc de véhicules de la SCP. La SCP présente le contexte et l'historique du programme relatif aux pneus mis en œuvre en 2010-2011, ainsi qu'un aperçu des discussions tenues au CNMSS à l'époque. La SCP a élaboré le programme relatif aux pneus à l'échelle nationale pour assurer la sécurité des employés et du grand public. Le plan respecte toutes les lois fédérales ou provinciales applicables et contribue à réduire au minimum notre empreinte écologique en recyclant des pneus grâce à des programmes de rechapage des pneus efficaces. Le programme a permis de normaliser les options de pneus du parc de véhicules. La Société a aussi fourni des directives claires aux gestionnaires du parc de véhicules et aux superviseurs de première ligne quant aux fournisseurs contractuels et aux installations de rechapage des pneus.

La SCP ajoute que le programme a eu une incidence sur les employés du groupe 3 du STTP dans les installations de réparation. En effet, on a pu réduire le nombre de vis pour pneus sur le support et faciliter le processus de jumelage des pneus lors des remplacements de pneus ou de roues. La SCP remet au STTP un exemplaire du Manuel des procédés sur le terrain. Le document lancé en 2011 a été mis à jour au fil des ans et est actuellement utilisé.

La SCP explique le procédé de rechapage pour lequel elle a recours à des fournisseurs de la SCP comme KALTire, Bandag et Bridgestone. La Société utilise les services de KALTire pour la plupart des travaux de rechapage.

Pour les véhicules légers, soit moins de 4 500 kg, la SCP utilise des pneus toutes saisons. Pour les véhicules lourds, soit plus de 4 500 kg, la SCP a deux options : des pneus de roues direction à nervures pour véhicule léger ou des pneus de traction pour véhicule léger. Les pneus toutes conditions climatiques sont différents des pneus toutes saisons. En effet, ils sont conçus pour l'hiver et sont dotés du pictogramme représentant un flocon de neige.

La SCP explique que les pneus toutes saisons demeurent sur un véhicule toute l'année et que les mécaniciens font la

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

rotation des pneus selon les lignes directrices. Le STTP s'informe au sujet de l'utilisation de pneus cloutés, ce à quoi la SCP répond que ces pneus sont interdits dans la plupart des secteurs et qu'ils ne sont permis que dans certaines zones en raison des conditions climatiques. Ces pneus posent également des problèmes d'entreposage, car ils doivent être retirés et entreposer après la saison.

Le STTP demande quelles sont les conditions pour retirer un pneu rechapé. La SCP répond que la méthode BDLT est utilisée et qu'elle est mentionnée dans le manuel des procédés du parc de véhicules. Le STTP recommande l'utilisation de pneus cloutés dans les secteurs où la neige est abondante et les conditions météorologiques sont défavorables. Le STTP ajoute que, par exemple, si la profondeur de rainure d'un pneu est de 7 au début de l'hiver, elle sera de 4 au printemps et le pneu devra être changé. Le Syndicat demande si les pneus dont la profondeur est de 7 pourraient être changés plus tôt à titre de mesure proactive. Autrement, les conducteurs risquent de conduire avec des pneus dont la profondeur est de 4 au cours des derniers mois de l'hiver. La SCP répond que les mécaniciens ont fourni des jauge de profondeur pour mesurer les rainures. La Société remplace déjà les pneus plus tôt que ce qui est prévu par la loi. En effet, elle remplace un pneu lorsque la profondeur atteint 4 mm par rapport à la norme de 2 selon la loi. Le STTP propose de mettre en place un procédé pour envoyer les communications du siège social à chaque comité d'ici la fin du mois d'août (avant la campagne de préparation à l'automne et à l'hiver) afin de s'assurer que les mesures de la profondeur des pneus avant l'hiver sont transmises aux centres d'entretien des véhicules. Ainsi, les mécaniciens seront prêts si un pneu doit être remplacé. La SCP ajoute que les membres du parc de véhicules travaillent en collaboration avec les CLMSS. La SCP est en faveur de travailler avec les comités, mais ce sera très difficile, car on compte 17 superviseurs pour le pays. La SCP indique qu'une communication sur la préparation en vue de l'hiver est prévue pour le 28 septembre. Il serait donc possible d'y ajouter que si un pneu arrive en fin de vie, l'emplacement devrait communiquer avec son centre d'entretien des véhicules local pour déterminer s'il peut être remplacé avant l'hiver. À long terme, le parc de véhicules peut partager un formulaire de mesure de la profondeur des pneus pour que le CLMSS puisse vérifier et consigner toutes les mesures de profondeur et le remettre au superviseur du parc de véhicules local. La SCP ajoute que pour les années à venir, la liste de contrôle de préparation pour l'hiver sera plus précise et que la Société fournira une jauge de profondeur des pneus en référence ainsi qu'un outil de travail pour faciliter l'achat.

Le STTP convient de mettre en œuvre un programme de prévention en matière de sécurité des pneus dans le cadre de la préparation en vue de l'hiver. La SCP indique qu'elle fournira des précisions pour la communication à venir afin que pour le moment, les emplacements communiquent avec leur centre d'entretien des véhicules. La Société prévoit lancer en août 2023 un plan de vérification des pneus plus officiel et normalisé pour les CLMSS avant les activités de préparation pour l'hiver. De cette façon, les centres d'entretien des véhicules auront suffisamment de temps pour coordonner leurs activités. Le parc de véhicules de la SCP examinera la possibilité d'entreprendre une vérification des pneus. Par la suite, les résultats pourront faire l'objet d'une discussion lors de la réunion du CNMSS de septembre 2023 afin de revoir la suggestion de remplacement préventif proposé par le STTP.

Nouveau véhicule de livraison léger - C250

La SCP fait le point avec le Comité à propos des progrès relatifs aux véhicules C-250. Deux véhicules C-250 seront expédiés à Mississauga pour l'essai de contrôle des émissions. Ensuite, un autre sera envoyé à Ottawa aux fins d'examen par le CNMSS. La SCP invitera le CNMSS à examiner le véhicule pour une inspection visuelle et une expérience pratique. Le STTP demande si les véhicules C-250 seront déployés pour tous les FFRS qui ont un ancien véhicule. La SCP présente le plan de mise en œuvre précis au Comité. La Société explique qu'elle préconise la région de l'Atlantique puisque celle-ci a des hivers hâtifs et qu'elle n'a besoin que de 100 véhicules pour l'instant. Le plan

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

s'étendra ensuite au nord de l'Ontario, puis au nord du Québec, des endroits où l'on s'attend à des conditions météorologiques et routières défavorables, sans zone suburbaine. Enfin, le déploiement couvrira la province de Québec, puis se terminera avec le reste de l'Ontario. Le STTP suggère que la direction reconside la possibilité de procéder à un déploiement complet de chaque province d'est en ouest et ainsi éviter de faire du va-et viens entre certaines régions seulement. De cette façon le déploiement se ferait de façon uniforme. Le STTP demande que le Syndicat procède à l'examen du véhicule avant d'effectuer le déploiement.

Le Syndicat s'enquiert de la sélection des itinéraires et des postes de facteurs. La SCP répond qu'elle priorisera les itinéraires desservis par un FFRS avec un véhicule personnel à conduite à droite ayant 250 boîtes aux lettres rurales. Le STTP demande si les FFRS peuvent se procurer un véhicule personnel à conduite à droite. La SCP répond que non, mais qu'on leur a offert de conduire un véhicule à conduite à droite de la SCP. Le STTP veut savoir si des critères sont en place pour se prévaloir de cette option. La SCP répond que la direction ne les a pas encore définis. En ce qui concerne les itinéraires, la SCP a partagé les itinéraires, les postes de facteurs et le nombre de véhicules avec le Comité.

4. Mois de la conduite sécuritaire | Cassandra Mackinnon

La SCP annonce que ce mois d'octobre, l'équipe Conduite sécuritaire et conformité célébrera le mois de la sécurité routière. Cette campagne aidera à accroître la sensibilisation à la sécurité des conducteurs et leur fournira des ressources avant les périodes de pointe saisonnières, comme l'automne et l'hiver. La SCP fournira les outils et les ressources pour aider les conducteurs à adopter une conduite préventive. Chaque semaine, les communications du siège social contiendront des liens vers des ressources et des vidéos sur différents sujets et domaines, comme les techniques de conduite professionnelle, la campagne Prêt pour la route, la conduite préventive ainsi que l'état mécanique du véhicule et la conduite écologique. Le STTP demande d'avoir accès au contenu et aux documents à des fins d'examen. La SCP indique que les documents sont en cours d'élaboration et qu'elle les transmettra une fois qu'ils seront terminés. La SCP ajoute que la distribution des ressources à l'échelle régionale se ferait par l'entremise des CLMSS et à l'échelle nationale, par l'entremise des Communications du siège social et de note d'information à l'intention des superviseurs des Opérations et des superviseurs qui ne font pas partie des Opérations.

Le STTP demande si la récente alerte en matière de santé et de sécurité faisait référence à un accident en particulier. La SCP répond que oui. Il s'agit d'un incident survenu au cours de l'année dernière pour lequel l'enquête a confirmé que le conducteur ne portait pas de ceinture de sécurité. Le STTP convient que l'utilisation de la ceinture de sécurité est importante. Le Syndicat ajoute qu'il a remarqué que les conducteurs sont suivis par des équipes de vérification de la sécurité de la SCP. Ces situations sont très dangereuses, car elles sont une source de stress et d'anxiété ce qui distrait le conducteur et pourraient provoquer un accident. Le STTP soutient que les conducteurs ne sont pas formés adéquatement à la conduite en situation d'urgence. Un tel comportement met les conducteurs du STTP, l'agent de la société ainsi que la population aux alentour en danger. De plus, le STTP croit que, récemment, cette situation représente une cause majeure de la distraction au volant. La SCP explique que si les conducteurs conduisent prudemment, ils n'ont aucune raison d'être stressés ou distraits sur la route. Au cours d'une observation, l'observateur et le conducteur ont une conversation et discutent des éléments observés. La SCP explique que, dans l'ensemble, les conversations lors d'observation ont été très positives. La Société explique que les équipes de Santé et Sécurité sont là pour observer les comportements de conduite sécuritaire et qu'elles ne sont pas censées jouer à la police. Le STTP explique que ce n'est pas ce qui est constaté sur le terrain, ces agents collectionnent les situations qui selon eux sont une infraction et en font rapport à la gestion locale, ce qui mène automatiquement à une suspension sans solde. En tant que société, on doit s'assurer que les conducteurs adoptent des comportements sécuritaires sur la route. La SCP affirme que ces informations ont été transmises à tous par

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

l'entremise des alertes de sécurité vitale, des communications du siège social et des notes d'information à l'intention des superviseurs. Le STTP réitère qu'il n'est pas d'accord avec cette méthode, car ce n'est pas un encadrement approprié. La SCP ajoute que la direction doit s'assurer que les conducteurs respectent les protocoles et les procédés de sécurité. Un membre suggère l'utilisation du siège à abattant(« *jump seat* ») pour observer la conduite dans la cabine. Le STTP répond que le siège à abattant convient à la formation et à la formation d'appoint. La SCP prend bonne note des remarques et explorera des idées pour les améliorer sur le plan professionnel. De plus, le STTP réitère que les membres se sentent stressés d'être surveillés de la sorte. Le Syndicat n'est aucunement d'accord avec l'approche disciplinaire pour promouvoir la santé et sécurité au travail. La SCP explique que les Opérations doivent suivre le procédé approprié au moyen d'encadrement et de mesures disciplinaires. Le STTP demande de passer en revue tous les documents relatifs à la procédure d'observation. Le Syndicat veut connaître la façon dont l'équipe détermine les personnes à suivre ainsi que les itinéraires à observer. Le STTP demande aussi si la SCP utilise la télématique. La SCP réitère que l'équipe Conduite sécuritaire et conformité n'utilise pas les données de télématique pour déterminer des itinéraires précis. Les itinéraires sont choisis au hasard. L'équipe n'a aucun renseignement sur le conducteur. Elle observe le conducteur sur la route et partage l'information avec le chef d'équipe pour discuter des comportements, au besoin.

Formation du SMITH ®

La SCP indique qu'elle envisage d'offrir la formation de 60 minutes du SMITH ® sur l'évitements des collisions en ligne aux FFRS. Cette solution provisoire permet de sensibiliser les FFRS à la suite de deux décès en milieu rural cette année. Le STTP demande de passer en revue le contenu de la formation de 60 minutes. La SCP répond qu'il s'agit d'un cours standard et qu'elle partagera les liens aux fins d'examen. Ce cours en ligne est complémentaire à la séance en salle de classe. La SCP envisage d'en faire un cours obligatoire avant de suivre la formation en personne. Les membres doivent suivre le cours durant leurs heures de travail. La date de mise en œuvre reste à déterminer et une consultation distincte sera organisée.

5. Stratégie en matière de santé mentale | Leah Lewis

Séances d'Homewood

La SCP soulève un point signalé par l'équipe de l'Ontario concernant les commentaires du STTP dans la région de London en Ontario au sujet d'un service fourni par Homewood Santé. Cette séance a été organisée par l'équipe des RH en réponse à une situation impliquant un client au comportement agressif. Cette rencontre était considérée comme un service de soutien. Le STTP se dit préoccupé par le fait qu'il s'agit d'une formation en santé et sécurité qui n'a pas été approuvée selon le procédé approprié décrit dans la convention collective. Le Syndicat indique également que le CLMSS doit être au courant de ces discussions et doit y prendre part lorsqu'elles sont prévues, le cas échéant. La SCP ne considère pas cette rencontre comme une formation en santé et sécurité, mais comme une séance de sensibilisation qui pourrait compléter ladite formation. La SCP s'engage à s'assurer que les CLMSS participent à ces séances. Elle recommande que le Comité consultatif sur les avantages sociaux passe en revue le catalogue des séances Homewood et, s'il y a lieu, que la formation en santé et sécurité soit revue par l'entremise du CNMSS. Le STTP est d'avis qu'il s'agit de formation et doit être considéré comme tel. Le STTP est d'avis que la SCP joue avec les mots et tente de contourner ses obligations en matière de formation.

Stratégie en matière de santé mentale

La SCP passe en revue la stratégie quinquennale en matière de santé mentale présentée précédemment en février. Elle met l'accent sur ce qui a été terminé en 2022 et ce qui est prévu pour 2023, surtout les deux premiers piliers :

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

1- Évaluation des risques en matière de santé psychologique et 2- Renforcement des capacités.

Évaluation des risques : Les objectifs sont d'évaluer et d'aborder les enjeux relatifs à la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail, de cerner les occasions grâce aux résultats du sondage et d'élaborer des mesures pour promouvoir et protéger la santé et la sécurité psychologiques. Cette année, les membres du STTP ne participeront pas. Le STTP demande de voir le formulaire de sondage.

Les objectifs du projet pilote sont fondés sur la Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail. L'évaluation est utilisée depuis 2013 à l'échelle nationale au sein d'organisations de toutes tailles, dans tous les secteurs. La SCP utilise le sondage Protégeons la santé mentale au travail pour l'évaluation des risques. Le sondage est confidentiel et posera 67 questions aux participants. On a ajouté les liens dans les diapositives et le STTP est invité à consulter les sites. L'équipe Protégeons la santé mentale recueillera les réponses et communiquera les données regroupées à la SCP. La SCP mentionne qu'elle aimerait inclure les CLMSS dans les plans d'action. En ce sens, elle souhaite déterminer si elle peut tirer parti des données regroupées pour aider les CLMSS dans le cadre du Programme de prévention des risques en milieu de travail ou au moyen de plans de prévention. Le STTP veut savoir qui décidera des plans d'action. La SCP répond qu'elle n'a pas encore tous les détails, mais que les plans d'action du CLMSS ne comprendraient que les éléments sur lesquels le comité a un certain contrôle, tandis que d'autres éléments nécessiteraient une approche ou une approbation à l'échelle nationale.

L'évaluation des risques en matière de santé psychologique est mise en œuvre par étape au moyen de projets pilotes avant de passer à une approche nationale. Chaque vague des projets pilotes s'étale sur deux ans; la première année met l'accent sur les chefs d'équipe et la deuxième, sur les employés. Au cours de la vague 1 (2022-2023), sept directions des Opérations et quatre équipes qui ne font pas partie des Opérations (Santé et sécurité, Ingénierie, Service à la clientèle et Ventes) sont incluses. Voici les équipes des Opérations qui font partie de la vague 1 : CTP, Manitoba, ETLCS, Léo-Blanchette, Sud-Ouest de l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador. Ces équipes ont terminé l'évaluation des risques et préparent des plans d'action à suivre au cours du reste de la durée du projet pilote.

Au cours de la deuxième année, la SCP prévoit communiquer avec les employés; la participation est volontaire et l'approche sera la même que pour les chefs d'équipe. Le sondage ne demandera pas de détails sur l'employé; seuls les renseignements sur la fonction ou l'équipe sont requis. La SCP élabore toujours le plan de communication. Cependant, le plan est d'envoyer du courrier aux domiciles et d'offrir une aide à la discussion aux chefs d'équipe au moyen des communications du siège social. Le STTP demande de consulter les consultations locales et régionales avant la mise en œuvre.

Au cours de la deuxième année de cette vague, la SCP propose que les membres du CLMSS mettent à l'essai le programme de premiers soins en santé mentale. La SCP organisera un cours en novembre et invitera tous les membres du CNMSS et du Comité d'orientation national à y participer. Il s'agira d'une séance d'une journée complète organisée par la Commission de la santé mentale du Canada. Au total, ce sont 202 membres des CLMSS provenant de sept directions qui participeront au projet pilote de formation de 2023 après le cours initial du CNMSS. Le STTP indique qu'il aimerait discuter du programme de premiers soins en santé mentale, car celui-ci est semblable au travail que font les délégués sociaux du STTP. La SCP indique que le STTP est invité à passer en revue le contenu de la formation, à y assister et à en discuter. La SCP précise que, bien que certains éléments de la formation puissent être semblables pour les représentants du CLMSS et les délégués sociaux, la SCP voit une différence dans leurs rôles. Le CLMSS met principalement l'accent sur les initiatives de prévention pour

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

l'installation, tandis que les délégués sociaux travaillent principalement de façon individuelle avec les personnes qui en ont besoin. Il s'agit d'une approche réactive.

Au cours de la vague 2 (2023-2024), la SCP comprendra six équipes des Opérations et quatre équipes qui ne font pas partie des Opérations, mais ayant un plan d'évaluation similaire.

Le STTP indique qu'il aura une discussion interne sur la stratégie en matière de santé mentale et reviendra avec leurs commentaires ultérieurement.

Renforcement des acquis

La SCP résume que depuis 2013, il existe un programme de sensibilisation à la santé mentale pour les chefs d'équipe. La version actuelle s'intitule *Stratégies de leadership pour la santé mentale*. La SCP actualise le contenu de cette formation cette année en y ajoutant des statistiques mises à jour et en améliorant le contenu relatif à la Norme nationale sur la santé et la sécurité psychologiques.

La SCP indique que le cours de premiers soins en santé mentale du CLMSS et des représentants de la santé et sécurité, ainsi que la formation Être un employé conscient du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail feront l'objet d'un projet pilote en 2023. Pour les experts en la matière des RH et de la santé et sécurité, des cours comme L'esprit au travail, Être un employé conscient et Soutien psychologique commenceront d'ici la fin de 2022.

La SCP met l'accent sur deux aspects : la sensibilisation aux connaissances et la mise à disposition d'outils et de ressources. La formation intitulée « Santé mentale : les fondements » est obligatoire pour tous les membres du personnel. L'an prochain, la SCP travaillera à mettre sur pied un programme L'ABC de la santé mentale pour les employés de la SCP. Au cours de l'élaboration, elle sollicitera les commentaires de tous les membres des comités nationaux santé et sécurité (CNMSSTs).

Pour aider à accroître les connaissances au-delà de la formation obligatoire, la SCP met en place des microapprentissages. Il s'agit d'une série de courtes vidéos sur les domaines importants du soutien psychologique. Les liens vers ces apprentissages sont fournis dans la présentation au STTP.

Tableau de bord et mesures

La SCP présente un tableau de bord conceptuel pour mesurer visuellement les indicateurs avancés et retardés. Il est davantage axé sur les indicateurs avancés. Aucun objectif n'est prévu pour l'instant. On cherche plutôt à comprendre notre situation actuelle et à déterminer l'incidence des programmes mis en œuvre dans le cadre de la stratégie. La SCP explore des idées pour trouver la meilleure utilisation de cette information. La Société ajoute que l'accent est mis sur la prévention et moins sur la réaction. Le STTP suggère de présenter les données recueillies pendant deux ou trois ans plutôt qu'une seule année. Le Syndicat suggère également qu'il serait possible de voir les dépenses consacrées à la prévention par rapport à la réaction. La SCP indique qu'elle pourrait être en mesure de partager le ratio dans le cadre du tableau de bord.

6. Personne fréquemment victime de blessures |

Danny Goddu

Le modèle de discussion conjointe a été communiqué en septembre 2021. Depuis, la SCP a intégré les

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

commentaires du STTP et a mis au point le modèle dans les deux langues. Le STTP demande s'il existe un rapport national sur les personnes fréquemment victimes de blessures. La SCP répond qu'aucun rapport national n'est envisagé. La SCP a mis à la disposition des chefs d'équipe un tableau de bord PowerBi libre-service où ils peuvent extraire les données pour leur propre unité structurelle seulement. Ces données permettent aux équipes locales d'examiner et d'évaluer chaque registre du Système de gestion des incidents. Ainsi, le cas échéant, les équipes peuvent participer davantage aux plans d'amélioration et aux discussions conjointes avec le CLMSS et les représentants syndicaux, conformément au procédé.

Le STTP souligne que l'article 54 de la convention collective désapprouve la participation des CLMSS à toute discussion propre aux membres. Les CLMSS n'ont pas l'autorité ou la formation nécessaire pour discuter des mesures d'adaptation au travail. Le STTP ajoute que la SCP tient compte de tous les incidents précédents lorsqu'elle discute avec un employé, ce qui n'est pas la bonne approche. La SCP n'est pas d'accord avec les commentaires. Elle affirme que le chef d'équipe utilise le profil de l'employé seulement pour recueillir des renseignements sur les pertes de temps et les congés. Ces données permettent de discuter des meilleures mesures préventives pour éviter que l'employé se blesse de nouveau. La SCP souligne que si un employé a un handicap ou une limitation, elle réoriente la discussion vers le procédé lié aux mesures d'adaptation conformément à l'article 54. Le STTP ajoute que la direction devrait tout simplement éviter de faire appel au CLMSS.

La SCP réitère que la réaffectation d'un employé à un poste différent est un moyen rarement utilisé de dernier recours. En ce moment, un scénario fait l'objet de discussions à l'échelle du pays. Cette situation ne devrait toutefois pas nuire à l'utilisation du modèle pour orienter la conversation conjointe. Le STTP ajoute que la direction déplace des employés en fonction de ce modèle de discussion conjointe. La SCP répond que non, ce n'est jamais l'intention de la direction. La Société veut s'assurer de la sécurité de ses employés, qu'ils travaillent de façon sécuritaire et qu'ils rentrent sains et saufs. L'objectif n'est pas de déplacer les employés de leur poste lorsqu'ils sont embauchés à titre d'agent de livraison; un très petit pourcentage pourrait ne pas être à la hauteur. Par contre, la SCP est ouverte à toute rétroaction constructive sur les solutions pour aider un employé à réussir dans ses fonctions.

La SCP explique également que précédemment, des rapports ont été transmis avec les noms des employés. Dorénavant, on ne dispose que du tableau de bord PowerBi libre-service où les détails et les noms demeurent cachés. Le STTP veut connaître les raisons qui justifient d'entamer une discussion avec un employé. La SCP répond que l'une des raisons pourrait être que l'employé se démarque quant au nombre de blessures consignées qu'il a subies (soins médicaux et plus). Le STTP mentionne que de nombreuses blessures nécessitant des soins médicaux ne sont pas comptabilisées comme étant des blessures médicales. Le Syndicat affirme que la convention collective n'est pas respectée comme elle devrait l'être lors de ces discussions avec ses membres.

Le STTP indique que de forcer leurs membres à participer dans une discussion et revoir leurs rapports de blessures est injuste et créer une culture de non-dénonciation de blessures au travail. Cette approche est discriminatoire et qu'il pourrait être humiliant pour un employé d'être l'objet de ce procédé et d'être invité à une discussion. Le STTP soutient que cette approche est psychologiquement blessante pour leurs membres qui sont identifiés comme étant des employés blessés fréquemment. Le STTP demande des précisions sur les buts, la justification, les objectifs, les résultats attendus ainsi que la durée pendant laquelle la SCP continuera d'utiliser ce procédé. Le Syndicat veut aussi savoir si les résultats sont efficaces. La SCP répond qu'à la réunion du CNMSS de septembre 2021, elle a expliqué en détail l'objectif de cette initiative. Le ton et le sujet de la réunion doivent être positifs. L'objectif est de s'assurer que les employés pensent sécurité et rentrent sains et saufs à la fin de leur quart de travail. La SCP tente d'aider les employés. En ce sens, il incombe à l'employeur de veiller à ce que les employés travaillent de façon

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

sécuritaire. Cette démarche fait partie des efforts de diligence raisonnable de la SCP. La SCP a fourni tous les outils, le soutien et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ce procédé de façon positive. Le STTP répond qu'il ne se sent pas à l'aise. Le STTP continue de douter de l'intention et de l'objectif de cette initiative. Son équipe juridique examine cette initiative et informera le Comité de la décision du Syndicat.

7. Projet pilote sur les produits menstruels | Ardis McDonald

La SCP indique qu'elle prévoit mener un projet pilote de six mois dans quelques emplacements à l'échelle du pays. Le projet visera à offrir des fournitures menstruelles en milieu de travail aux membres du personnel qui en auraient besoin. Le lancement du projet pilote est prévu à la fin du premier trimestre de 2023.

L'objectif du projet pilote est d'évaluer l'utilisation, les coûts et le procédé avant de proposer une application à grande échelle après la mise en œuvre prévue des nouveaux règlements fédéraux.

Le STTP demande combien d'employés seront concernés aux emplacements participant au projet pilote. La SCP indique qu'elle est toujours en train d'évaluer cette mesure, car les emplacements sont toujours en cours de finalisation. En ce qui concerne les critères de sélection des emplacements, la SCP répond qu'il s'agit d'un mélange d'emplacements de tailles différentes et de diverses régions. Le STTP demande de revoir les emplacements sélectionnés afin d'y ajouter d'autres emplacements de moyenne et petite taille dans les régions. Le Syndicat fournira la liste et demande qu'un emplacement à Ottawa soit ajouté pour faciliter la visite. La SCP tiendra compte des emplacements que le STTP fournira. Elle réitère toutefois qu'il s'agit d'un projet pilote et que par conséquent, le nombre d'emplacements sélectionnés doit être réduit.

Le STTP demande si la SCP a effectué un suivi auprès du gouvernement canadien au sujet de la loi. La SCP répond que la direction effectue un suivi régulier pour voir si des mises à jour ont été communiquées. Le STTP prévoit que la loi entrera en vigueur vers le deuxième trimestre de 2023. Le STTP veut savoir si, après le projet pilote, on prévoit l'appliquer à grande échelle ou le mettre en œuvre à l'échelle nationale. La SCP réitère que le projet pilote est mené de façon proactive en prévision de la loi à venir et qu'elle alignera sa mise en œuvre avec cette législation.

Le STTP demande également ce que le projet pilote vise à analyser, et si les résultats lui seront communiqués. La SCP affirme que le projet pilote évaluera l'utilisation (offre et demande, abus), les préférences propres à un emplacement et les mesures de réapprovisionnement.

En ce qui concerne la question des considérations environnementales, la SCP répond que les facteurs ESG sont pris en compte par l'initiative, mais que tout dépendra des produits que la SCP peut se procurer auprès des fournisseurs. À la fin du projet pilote, on mènera un sondage afin de recueillir des commentaires pour aider à décider des produits.

Le STTP demande si des plans de communication ont été élaborés. La SCP répond que l'élaboration du projet pilote en est à ses débuts et que la direction continuera de communiquer avec le Comité une fois qu'il aura été élaboré.

8. Annexe DD – Mise à jour du CLMSS | Darcy Angus

La SCP indique que Metrix s'est vu attribuer le projet d'élaboration du module de formation du CLMSS. L'élaboration de la nouvelle formation conjointe est en cours. Metrix a fait appel à ses collaborateurs les plus

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

expérimentés pour travailler sur ce projet. On présente les noms et les rôles de toute l'équipe (Metrix et SCP/STTP).

Le STTP soulève la question du moment où se dérouleraient les séances séparées et distinctes du STTP et de la SCP (total de quatre heures). Le Syndicat affirme que la structure et le déroulement de la formation doivent demeurer les mêmes et ne doivent pas être déplacés. Le syndicat maintient que la première séance ait lieu le premier jour, de 10 h à 12 h, après la période d'introduction de la nouvelle formation, tel qu'elle l'est dans la formation actuelle. Il indique que la formation devrait reprendre à 13 h, suivant la période du dîner, puis que la dernière séance de discussion ait lieu le troisième jour suivant la pause de l'après-midi après la formation. La SCP affirme que les séances de discussion devraient avoir lieu avant ou après la formation conjointe. La direction n'élimine pas les séances de discussion. Elle les place plutôt à part de la formation conjointe afin d'assurer une meilleure circulation du matériel et une meilleure expérience pour les participants. Le STTP répète que s'il n'est pas d'accord quant aux moments où se dérouleront les séances selon le plan de la SCP, il ne continuera pas à participer à l'examen du nouveau matériel de formation et n'ira pas de l'avant avec l'annexe DD, puisque ceci va à l'encontre du format précédent tel qu'entendu par les parties lors des premières discussions qui ont mené à l'établissement de la formation présentement en vigueur. De plus, le STTP discutera de ce sujet à l'interne et communiquera avec la SCP plus tard.

La SCP indique que le STTP pourrait approfondir son point de vue, mais l'élaboration du contenu ne doit pas être interrompue et devrait se poursuivre. La SCP ajoute que le contenu ne dépend pas du moment où se dérouleront les séances. Elle rappelle qu'elle est d'accord avec l'existence des séances de discussion de quatre heures, mais que ces dernières devraient se dérouler avant ou après la formation ou en être séparées. Il est également important de tenir compte du fait que certains membres de la direction en formation seraient touchés par l'interruption du déroulement de la formation en raison d'une séance de discussion du STTP. La SCP affirme que le fait d'avoir une séance de discussion au milieu de la formation ne favorise pas les objectifs du Comité en matière de confiance, de respect et de collaboration entre les membres. De plus, une telle séance perturbera le déroulement de la formation.

Le STTP rappelle que la formation actuelle est identique au format que le STTP veut continuer, citant que ce format fonctionne très bien en ce moment.

Le STTP et la SCP conviennent qu'il ne revient pas à Metrix de décider du moment où se dérouleront ces séances séparées.

La SCP explique qu'il s'agit d'une formation hautement interactive qui nécessite une bonne collaboration des participants. La séance animée doit être intégralement réalisée et les séances de discussion devraient avoir lieu immédiatement avant ou après. La SCP fait part des options de positionnement de la séance de discussion avec le STTP. Elle laissera le STTP décider de l'option qu'il préfère, pendant que les deux parties (représentées au sein de l'équipe du projet) continuent de travailler à l'élaboration et à la mise au point du contenu. Le STTP accepte de poursuivre la mise au point du contenu et de passer aux prochaines étapes.

Le STTP demande que chaque fois que la SCP veut rencontrer Metrix, des membres du STTP doivent être présents. La SCP indique que si la réunion est organisée à des fins de logistique, elle tiendra le STTP au courant par courriel et que les membres pourront décider s'ils y assisteront ou non. Pour toutes les autres réunions, elle continuera d'assurer la présence de tous les membres de l'équipe du projet.

9. Outil de suivi des projets | Sohail Mirza, Sébastien Roy

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

14 septembre 2022

La SCP partage l'ébauche de l'outil de suivi des projets. Le STTP aime le concept et demande de donner davantage de visibilité aux projets pilotes. Le Syndicat suggère des améliorations à apporter à l'outil de suivi et demande de convoquer une réunion spéciale (fréquence à convenir) afin que les chefs de projet pilote viennent présenter la mise à jour sur les projets pilotes.

Réunions tenues en 2022 :

24 février (X)	5 mai (X)	7 juillet (X)	14 septembre (X)	10 novembre
-----------------------	------------------	----------------------	-------------------------	--------------------